

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} juin 2017.

R É S O L U T I O N

2017-123

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET
DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC CAPE COVE LIGHTHOUSE INC.**

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 5 084 149 et 5 084 150
ET RELOCALISATION DU BÂTIMENT LE *BELL HOUSE***

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui sont venues achever de détruire les infrastructures municipales et endommager des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du cœur du centre-ville de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente de réhabilitation et de protection du littoral dans le secteur concerné et que, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir une partie des lots 5 084 149 et 5 084 150 du cadastre du Québec, propriété de Cape Cove Lighthouse inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette acquisition, la Ville et le propriétaire ont convenu de relocaliser le bâtiment le *Bell House* qui se trouve sur le lot 5 084 150;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville et aux travaux de relocalisation afférents sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres*


CONSIDÉRANT QUE la greffière, Mme Gemma Vibert, a fait parvenir à la Commission l'entente conclue avec Cape Cove Lighthouse inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve l'entente conclue avec Cape Cove Lighthouse inc. et autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire